



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Ouverture de la télédéclaration 2021 des demandes d'aides animales

Angoulême, le 11 janvier 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Télépac ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux bovins laitiers, aide aux bovins allaitants, aides aux veaux sous la mère.

Pour rappel, cet espace permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. La télédéclaration sur le site Télépac est donc obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).

#### Les délais de télédéclaration sont :

- pour les aides ovines et caprine, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus ;
- pour les aides aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL) et pour les aides aux veaux sous la mère (VSLM), la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 17 mai 2021 inclus.

#### Pour être éligible, il faut :

- déposer un dossier de déclaration de surfaces PAC avant le 17 mai 2021 ;
- déclarer le nombre de femelles ovins/caprins éligibles que vous souhaitez engager, tandis que les effectifs de bovins sont calculés automatiquement à partir de vos notifications à l'EDEi ;
- maintenir en permanence l'effectif éligible déclaré sur votre exploitation pendant la période de détention obligatoire (consulter les notices des aides) ;
- être enregistré à l'EDEi conformément à la réglementation en vigueur et respecter la réglementation relative à l'identification des animaux ;
- déclarer les lieux de détention de votre cheptel (consulter les notices d'aides) :
  - **pour les ovins** : détenir au moins 50 brebis éligibles et respecter le ratio de productivité précisé dans la notice de l'aide ovine,
  - **pour les caprins** : détenir au moins 25 chèvres éligibles.

**Veillez consulter les notices de ces aides qui sont dans Télépac et n'oubliez pas de signer électroniquement votre demande.**

⇒ Pour toute information à la DDT : 05 17 17 39 39 de 9 heures à 12 heures.

### Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr